

# Les analyses de la FNATH

La FNATH représente près de 200 000 adhérents, accidentés de la vie, pour la plupart devenus handicapés ou invalides à la suite d'un accident (du travail, de la route, domestique, médical, ...) ou d'une maladie invalidante.



Mais, au-delà de ses propres adhérents, c'est l'ensemble des accidentés de la vie et des personnes handicapées que la FNATH représente lorsqu'elle siège dans une instance comme les maisons départementales des personnes handicapées, les commissions des droits et de l'autonomie ou les commissions départementales ou communales d'accessibilité.

La FNATH siège en effet dans l'ensemble de ces instances pour y défendre les droits des personnes handicapées, faire entendre leur voix et promouvoir leur intégration. Après la préparation de la loi à laquelle la FNATH a beaucoup contribué et après le temps de la concertation sur les décrets d'application, une nouvelle phase est maintenant ouverte : celle de l'application de ces dispositions législatives et réglementaires.

La formation et l'information de l'ensemble des acteurs sont essentielles pour que la réforme puisse s'appliquer pleinement. L'objectif de ce guide, dont la FNATH publie une seconde édition, est d'apporter une information la plus claire et précise possible à destination des représentants des personnes handicapées dans les instances nationales, départementales et communales.

## ● L'organisation institutionnelle

Depuis de nombreuses années, la FNATH plaide pour la mise en place d'une cinquième branche de sécurité sociale afin de prendre en charge le risque dépendance des personnes handicapées et des personnes âgées. Cette idée semble faire son chemin, puisque les discussions ont commencé sur la mise en place d'un 5e risque consacré à l'accompagnement des personnes dépendantes. La FNATH plaidera lors des prochains mois pour l'instauration d'une prestation universelle de compensation permettant de prendre en charge les besoins des personnes quel que soit leur âge et les causes de leur perte d'autonomie. La FNATH s'attachera également à favoriser un financement pérenne reposant sur la solidarité publique et non pas sur l'assurance privée. A ce titre, le financement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ne répond pas pour nous aux véritables enjeux de financement. Le choix de la loi du 11 février 2005 est d'assurer une plus grande proximité dans l'approche des besoins des personnes handicapées en confiant un rôle central aux départements.

La nécessité d'une réponse de proximité assortie d'une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire et d'un égal accès aux droits sont les grands principes qui doivent gouverner la nouvelle organisation institutionnelle. Mais d'ores et déjà après plus de deux ans d'application de la loi on ne peut que constater une forte hétérogénéité entre les pratiques des départements. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie joue d'ores et déjà un rôle clé pour assurer cet échange de bonnes pratiques et homogénéiser l'application de la loi dans les départements. Mais la vigilance des associations, en particulier de la FNATH, sera essentielle. La FNATH a d'ailleurs mis en place une cellule nationale d'observation de l'application de la loi qui peut être contactée par toute personne ([vigie.handicap@fnath.com](mailto:vigie.handicap@fnath.com)).

L'autre nouveauté essentielle du dispositif institutionnel réside dans la participation à tous les échelons – national, départemental et communal – des personnes handicapées ou de leurs représentants. Elles doivent être entendues, en mesure d'exprimer leurs besoins, leurs aspirations, leur projet de vie. Leur pleine participation est un principe fort du dispositif. Il se heurte toutefois à un statut du militant et du bénévole difficile et peu formalisé. Il en est ainsi par exemple de la non prise en charge des frais de déplacement dans la plupart des commissions. Est-il normal que dans certains départements, les membres des commissions départementales d'accessibilité soient amenés à faire près de 10 000 kilomètres par an, sans aucune compensation financière. La bonne application de la loi dépend aussi de ces questions.

## ● La prestation de compensation du handicap

Cette prestation symbolise la nouvelle approche impulsée par la loi de 2005 : une évaluation pluridisciplinaire et personnalisée des besoins de chaque personne handicapée. Ce changement culturel nécessite une large information mais au-delà une formation des membres des maisons départementales des personnes handicapées et des commissions des droits et de l'autonomie, chargées d'accueillir les personnes handicapées. Les remontées de terrain font apparaître dans de nombreux départements une déception des personnes handicapées le sentiment que finalement peu de choses ont évolué, au-delà des sigles. Un tel changement de culture n'est pas simple à mettre en place, mais il nécessite un véritable engagement politique national et local.



## ● Les ressources des personnes handicapées

**Pour la FNATH, la question des ressources des personnes handicapées n'a pas été réglée par la réforme de 2005.** La FNATH n'a cessé de dénoncer le niveau insuffisant de l'allocation aux adultes handicapés et des pensions d'invalidité, qu'il convient d'harmoniser. Elle s'est fortement opposée aux conditions draconiennes d'accès au nouveau complément de ressources, en particulier la condition liée à une capacité de travail inférieure à 5%. Les motifs essentiels de refus du complément de ressources restent liés à l'appréciation de la capacité de travail, qui est très hétérogène selon les départements. La FNATH intente de nombreux recours devant les juridictions des contentieux de l'incapacité, qui dans la plupart des cas donnent raison à la personne handicapée et lui attribuent finalement le complément de ressources.

Notre association s'est également fortement opposée à la nouvelle condition applicable pour les personnes ayant un taux de 50 à 79%, à savoir l'obligation de ne pas avoir occupé d'emploi pendant une durée d'un an, ce qui revient à condamner les personnes handicapées qui ne peuvent travailler à une période probatoire de chômage d'un an avant de faire valoir leurs droits.

La FNATH agit pour améliorer les ressources des personnes handicapées qui doivent disposer d'un revenu d'existence décent et plaide pour l'obtention d'un revenu d'existence égal au SMIC net pour les personnes invalides ou handicapées qui sont dans l'incapacité de travailler.

### **L'insertion professionnelle**

L'accès à un emploi ou le maintien dans son emploi constituent des éléments clés pour permettre aux personnes handicapées – quel que soit leur handicap - de participer pleinement à la vie de la société. Force est de constater que l'itinéraire d'une personne handicapée vers l'emploi est un véritable parcours d'obstacles. Les mentalités, les préjugés –même s'ils évoluent dans le bon sens- constituent encore une barrière invisible mais réelle pour garder son emploi ou en retrouver un lorsque qu'on est handicapé. Le dispositif lui-même est à juste titre perçu comme un maquis inextricable d'organismes aux sigles barbares, dont on ne sait pas toujours à quoi ils servent et s'ils ne se marchent pas sur les pieds. Depuis des années, les personnes handicapées restent à la marge de l'emploi : un taux d'emploi dans les entreprises et les fonctions publiques qui n'évolue pas, près d'un quart des entreprises qui n'emploient aucun travailleur handicapé, une durée de chômage double de celle des valides, un niveau de formation généralement insuffisant, ...

La loi du 11 février 2005 a repris de nombreuses mesures préconisées par la FNATH. Il est encore trop tôt pour en tirer les premiers enseignements. Il est essentiel de s'attaquer résolument à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées avec la volonté d'en rehausser le niveau. Le marché du travail est devenu plus sélectif et plus exigeant. Les opérateurs de l'emploi des personnes handicapées ne doivent donc pas s'intéresser qu'à ceux qui sont immédiatement « employables ». De ce point de vue, on peut d'ailleurs craindre que les nouvelles dispositions applicables aux entreprises adaptées n'aboutissent à ne conserver dans ces entreprises que les personnes handicapées les plus « employables ».

### **L'accessibilité**

Une des avancées majeures de la loi réside dans l'affirmation claire que la société dans son ensemble doit être accessible aux personnes handica-

pées. L'accès à tout pour tous, pour toutes les personnes handicapées quel que soit leur handicap est un des piliers de la loi. La chaîne de déplacement devra être accessible dans son ensemble.

Les dérogations au principe général ainsi que la fixation d'un délai maximal de mise en accessibilité ont constitué les points centraux de débat – voire de conflit – lors du débat parlementaire. Ces points ont pu avancer grâce à la mobilisation commune des associations. La FNATH prendra toute sa place dans les commissions départementales et communales d'accessibilité.

## UN PREMIER BILAN

Trois ans après l'adoption de la loi, les rapports et évaluations se multiplient. En septembre 2007, Patrick Gohet, Délégué interministériel aux personnes handicapées a remis à Xavier Bertrand, Ministre du travail, et Valérie Letard, secrétaire d'Etat aux solidarités, un rapport sur le bilan de la loi de 2005.

Selon ce rapport, la réforme est à mi-chemin de sa réalisation. Le caractère partiel de cette mise en œuvre provoque des retards et parfois de l'approximation dans les réponses apportées aux personnes handicapées et aux familles. Tout en reconnaissant que l'état d'avancement est inégal selon les départements, le rapport souligne les difficultés liées à la mise à disposition de personnel, avec un droit de retour dans leur administration d'origine : l'objectif des MDPH doit donc être de stabiliser les effectifs. L'accueil des personnes handicapées, principale mission des MDPH nécessite une solide formation de la part des agents. Le projet de vie étant au cœur de la nouvelle approche culturelle et institutionnelle du handicap, il importe de contribuer à ce que tous les intéressés se l'approprient afin qu'il s'installe dans les réflexes et les habitudes. Les équipes pluridisciplinaires sont encore embryonnaires, insuffisamment diversifiées et incomplètes. Les plans personnalisés de compensation sont rarement complets et se limitent trop souvent à la prestation de compensation. La poursuite de la procédure visant à faire voter sur des listes de dossiers n'est plus acceptable maintenant.

Le rapport annuel de la CNSA pour 2007 donne quelques éléments de statistiques. Pour les adultes handicapés, les trois principales catégories de demandes (les deux-tiers) concernent les cartes d'invalidité, l'allocation aux adultes handicapés et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, alors que les demandes directement liées à la compensation du handicap (prestations, orientations en établissements et services) ne concernent qu'un peu plus de 10%. Pour les enfants handicapés, les deux principales catégories de demandes (plus de 70%) concernent les orientations en établissements et services puis les demandes d'AEEH. La part des demandes concernant les enfants dans le total des demandes est en moyenne de 16,5% et varie, selon les MDPH, entre 11 et 29%. Entre 2006 et 2007, la part des effectifs des personnels d'Etat est passée de 62 à 49 %, tandis que celle des effectifs du Conseil général passait de 22 à 31% du total. En 2007, près de 32% des demandes de prestations de compensation présentées à la CDAPH sont refusées en moyenne (entre 7% et 70% selon les départements).